



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS POUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION SAINE, DURABLE ET CHOISIE

19 MARS 2026



Les essentiels

Le 19 mars 2026, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a adopté son premier avis sur l'alimentation. Cet avis formule 17 recommandations visant à poser les fondements du droit à l'alimentation en articulation avec les droits humains.

« La CNCDH alerte sur la nécessité de reconnaître un “droit à l'alimentation” à valeur constitutionnelle, encadré par une loi-cadre dont l'opposabilité serait garantie. »

LE DROIT À L'ALIMENTATION, C'EST QUOI ?

L'alimentation touche à **de nombreux aspects de la vie** qui s'entrecroisent : choix alimentaires, religieux, pouvoir d'achat, politiques publiques, conditions de logement, territoire, enjeux sanitaires, environnementaux et conditions de travail des agriculteurs. La société ne peut accepter que ce besoin **ne soit pas assuré**, ou qu'il ne le soit qu'au prix d'atteintes à la dignité.

« Le droit de toute personne, seule ou en communauté avec d'autres, d'avoir physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante, adéquate et culturellement acceptable, produite et consommée de façon durable, afin de préserver l'accès des générations futures à la nourriture. »

Olivier de Schutter, ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation

Quatre dimensions essentielles pour garantir ce droit

Disponibilité	Présence des aliments en quantité suffisante, sur les marchés et dans les points de vente, ainsi que l'accès équitable aux ressources productives-telles que la terre et l'eau.
Accessibilité	Accès physique et économique à des aliments disponibles de manière durable, en quantité suffisante, garantissant qualité, diversité et dignité.
Adéquation	Des aliments sains, sûrs et nutritifs, adaptés aux habitudes culturelles, et produits dans le respect des réalités sociales, économiques, climatiques et environnementales.
Durabilité	Préservation des ressources pour les générations futures.

Les obligations de l'État

RESPECTER L'État ne doit pas porter atteinte à l'accès des personnes à leur alimentation (ne pas priver brutalement une personne de toute ressource financière, ne pas détruire de cultures vivrières...).	PROTÉGER L'État doit empêcher des tiers (entreprises, acteurs privés) de violer ce droit (réguler les marges abusives, encadrer la publicité alimentaire...).	GARANTIR L'État doit prendre des mesures actives pour que chacun puisse exercer ce droit (loi-cadre et constitutionnalisation, politique agricole durable, politiques sociales renforcées, etc...).
--	---	---

POURQUOI UNE APPROCHE PAR LES DROITS ?

L'approche par les droits humains change fondamentalement la manière de penser et de construire les politiques publiques alimentaires. Elle ne se contente pas de répondre à l'urgence : **elle s'attaque aux causes structurelles des inégalités.**

Elle distingue clairement les rôles

- Les titulaires des droits → les personnes
- Les détenteurs d'obligations → L'Etat, et les autres institutions publiques

Elle donne aux personnes des outils pour revendiquer

Les personnes ne sont plus de simples "bénéficiaires" : **elles sont des sujets de droit**, avec la capacité de faire valoir leurs droits.

Elle valorise des politiques structurelles

Elle oblige à interroger les causes profondes de la précarité alimentaire et des inégalités d'accès, et non seulement leurs symptômes.

Elle renforce la participation et la justice sociale

- Participation des personnes concernées
- Lutte contre les discriminations
- Égalité d'accès
- Transparence et redevabilité des pouvoirs publics

Les principes PANTHER - FAO

Développés par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ces sept principes guident **l'élaboration des politiques alimentaires fondées sur les droits humains** et permettent d'en renforcer l'effectivité.

P	PARTICIPATION
A	RESPONSABILITÉ
N	NON-DISCRIMINATION
T	TRANSPARENCE
H	HUMANITÉ
E	ÉTAT DE DROIT
R	REDEVABILITÉ

UN ENJEU D'ACTUALITÉ

Longtemps réduit à la seule “lutte contre la précarité alimentaire”, le droit à l'alimentation s'impose aujourd'hui dans **le débat public**. L'inflation, la progression de la pauvreté et la fragilisation du système alimentaire en font un **enjeu majeur**.

➤➤➤ Pour beaucoup, l'insécurité alimentaire signifie **renoncer à des repas, éviter les produits frais, limiter les moments de convivialité ou accepter des situations socialement éprouvantes**, avec des conséquences directes sur la santé, la dignité et la vie sociale.

+8 millions
de personnes
en situation d'insécurité
alimentaire en France

18 %
des agriculteurs
vivent sous le seuil de pauvreté
(17,7 % en 2020)

~ 25 %
des émissions nationales
de gaz à effet de serre liées au
système alimentaire

19 Md€
par an
de coûts induits par les impacts
sanitaires et environnementaux

Une mobilisation citoyenne et parlementaire croissante

- Une **proposition de loi constitutionnelle** déposée au Sénat (mai 2024) pour garantir le droit fondamental à l'alimentation
- Une **proposition de résolution** à l'Assemblée nationale (février 2025) pour l'adoption d'une loi-cadre.
- Plus de **2 millions de personnes** ont signé la pétition contre la loi Duplomb à l'été 2025.
- Des **initiatives locales** qui se multiplient : caisses alimentaires communes, maisons de l'alimentation durable, conseils citoyens, projets alimentaires territoriaux.

UN DROIT RECONNU À L'INTERNATIONAL

UN DROIT RECONNU PAR LA FRANCE ET QUI L'ENGAGE

Article 25 — Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, notamment pour l'alimentation.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, article.11 (ratifié par la France en 1980)

Reconnaît le droit à un niveau de vie suffisant incluant une alimentation adéquate et le droit fondamental d'être à l'abri de la faim. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels identifie quatre dimensions essentielles : accessibilité, disponibilité, adéquation, durabilité.

Charte sociale européenne - Comité européen des droits sociaux (2025)

La réalisation du droit à la protection de la santé (art.11) exige d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La précarité alimentaire des enfants compromet leur développement et leurs résultats scolaires (art.17).

Résolution 2577 du Conseil de l'Europe (octobre 2024)

Invite les États membres à inclure le droit à l'alimentation dans leurs dispositions constitutionnelles et à adopter des lois-cadres nationales, en passant d'une approche caritative à une approche fondée sur les droits.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels — recommandations à la France

Demande l'adoption d'une loi-cadre, d'une stratégie nationale globale, des objectifs clairs avec délais précis et des mécanismes de suivi et d'évaluation.

UN CADRE JURIDIQUE FRANÇAIS INSUFFISANT

En l'état actuel des textes et de la jurisprudence, il n'est pas possible d'invoquer un "droit à l'alimentation" devant les juridictions françaises.

Dans la Constitution

Le **Préambule de 1946** consacre des droits économiques et sociaux fondamentaux (santé, sécurité matérielle, éducation) mais **ne reconnaît pas explicitement un droit à l'alimentation**. La **Charte de l'environnement** (2005) cite le droit à un environnement sain, sans référence à la question alimentaire.

Dans les lois et règlements

Les textes en vigueur abordent le sujet de manière **sectorielle et éparse** :

- **Le Code de l'action sociale** mentionne la lutte contre la précarité alimentaire sans portée juridique contraignante.
- **Le Code rural** fixe des finalités agricoles et alimentaires sans reconnaître un droit individuel à une alimentation adéquate.
- **Les initiatives** (PAT, SNANC, PNNS) ne s'inscrivent pas dans un cadre juridique unifié.

Dans la jurisprudence

La jurisprudence française n'a pas traité le droit à l'alimentation comme **un droit autonome invocable** en justice. Les rares décisions touchant à des enjeux alimentaires le font de manière **indirecte**, via d'autres droits fondamentaux (santé, logement).

Cette absence de cadre unifié entraîne un manque de cohérence dans la conduite des politiques publiques : la lutte contre la précarité alimentaire, la transition écologique et les politiques agricoles ne sont pas alignées entre elles, ni avec les besoins des personnes ou les défis environnementaux.

POURQUOI IL FAUT AGIR MAINTENANT ?



La hausse de la précarité alimentaire, les fragilités du système alimentaire de la production à la consommation, les coûts sanitaires et environnementaux considérables, et la dispersion des réponses publiques montrent **qu'il manque aujourd'hui un cadre structurant permettant d'agir de manière cohérente**. Or ce cadre existe déjà : le droit à l'alimentation.

La France l'a reconnu au niveau international mais ne l'a pas **suffisamment traduit dans son droit interne ni dans ses politiques publiques**. Une approche par les droits permettrait de **remettre les titulaires de ce droit au centre, d'assurer leur pleine participation, et de clarifier les obligations de l'État pour respecter, protéger et garantir ce droit**.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

Pour une reconnaissance de ce droit et un cadre juridique garantissant son effectivité

Inscrire le droit à l'alimentation dans le bloc de constitutionnalité pour protéger contre des régressions et offrir une base au juge, notamment constitutionnel, pour s'en saisir.

Adopter une loi-cadre pour le droit à l'alimentation pour assurer l'effectivité du droit à l'alimentation :

- En inscrivant comme cadre des politiques la définition du droit à l'alimentation, les piliers et les piliers du droit à l'alimentation
- En clarifiant gouvernance et compétences à tous les niveaux et en créant une instance nationale dédiée à la coordination des politiques alimentaires.
- En mettant en place des mécanismes de suivi et redevabilité à tous les niveaux (suivi précarité alimentaire et indicateurs réalisation droit à l'alimentation plus globalement)
- En définissant les modalités de participation citoyenne, notamment en situation de précarité, dans tous les cadres de gouvernance
- En intégrant des mécanismes garantissant effectivité et opposabilité du droit à l'alimentation
- En soutenant les démocraties alimentaires locales et les systèmes alimentaires locaux durables et justes (PAT, comité de l'alimentation, ...).

Pour une opposabilité renforcée garantissant son respect

- **Mettre en place des mécanismes d'alerte et de recours accessibles** (ou visibiliser des mécanismes existants)
- **Mobiliser les recours existants, les adapter lorsque nécessaire** et, le cas échéant, explorer la création de nouveaux mécanismes pour garantir une protection effective du droit à l'alimentation.
- **Développer les possibilités de recours collectifs.**

LES RECOMMANDATIONS DE LA CNCDH

Pour une approche transversale et des avancées sectorielles pour renforcer l'effectivité de ce droit

- **Mettre en oeuvre SNANC** avec moyens suffisants et renforcement gouvernance et portage politique
- **Garantir des ressources suffisantes à tous.tes pour vivre et se nourrir dignement** (revalorisation des minima sociaux,, lutte contre le non-recours et prévention / lutte contre pauvreté, viser revenu minimum garanti, et explorer les conditions de mise en oeuvre Sécurité sociale de l'alimentation).
- **Réguler les acteurs privés pour transformer l'environnement alimentaire et protéger le droit à l'alimentation** : Encadrer les marges, lutter contre les pratiques spéculatives, réguler la publicité et le marketing (notamment auprès des enfants).
- **Transformer le système alimentaire** : réorienter les aides publiques agricoles vers des modèles agroécologiques, garantir un revenu décent aux producteurs et productrices.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour en savoir plus, voir :

- L'intégralité de l'avis disponible sur le [site de la CNCDH](#)
- Une vidéo de présentation de l'avis par la rapporteure, Hélène Queau (à retrouver sur Instagram et LinkedIn)
- Le [communiqué de presse](#)



Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en la matière
- Sensibiliser et éduquer aux droits humains.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées.